Tribunaux décisionnels Ontario

Commission de révision de l'évaluation foncière

(Available in English)

Allègement fiscal pour cause de maladie ou de pauvreté extrême

Qu'est-ce qu'un appel concernant un allègement fiscal pour cause de maladie ou de pauvreté extrême?

La *Loi de 2001 sur les municipalités* et la *Loi de 2006 sur la cité de Toronto* permettent aux municipalités d'annuler, de réduire ou de rembourser la totalité ou une partie des impôts fonciers si vous n'êtes pas en mesure de payer vos impôts fonciers en raison d'une maladie ou si vous êtes en situation de pauvreté extrême. Si vous croyez avoir droit à un allègement fiscal pour une année d'imposition donnée, vous devez présenter une demande avant le dernier jour de février de l'année suivant l'année d'imposition visée. Les demandes sont faites auprès de la municipalité, à moins que celle-ci n'ait adopté un règlement qui donne le pouvoir d'accorder cet allègement fiscal à la Commission de révision de l'évaluation foncière (CRÉF).

Comment puis-je interjeter appel?

Si vous n'êtes pas en mesure de payer vos impôts en raison d'une maladie ou parce que vous êtes en situation de pauvreté extrême, vous devez communiquer avec votre municipalité pour obtenir des renseignements sur la façon de présenter une demande d'allègement fiscal. On vous informera de la marche à suivre.

Dans certains cas, vous devrez présenter une demande à la municipalité et, par la suite, si vous n'êtes pas satisfait du résultat, vous pourrez interjeter appel auprès de la CRÉF. Dans d'autres cas, vous pourriez être en mesure de présenter une demande directement à la CRÉF.

Dans un cas comme dans l'autre, la date limite pour demander un allègement fiscal pour chaque année d'imposition est le dernier jour de février de l'année suivant l'année d'imposition visée. Par exemple, si vous demandez un allègement fiscal de vos impôts de 2026, vous devrez déposer votre demande au plus tard le 28 février 2027.

Déposez votre appel en utilisant le système **e-file** de la CRÉF sur le site Web ou le formulaire d'appel lié à la maladie ou à la pauvreté extrême, accessible **ici.**

Après avoir rempli le formulaire, envoyez-le à la CRÉF **avant la date limite.** Il n'y a pas de frais de dépôt pour les appels concernant les allégements fiscaux pour cause de maladie ou de pauvreté extrême. Envoyez votre appel :

Par courriel : **arb.registrar@ontario.ca**

Vous recevrez un accusé de réception vous informant que la CRÉF a reçu votre appel.

Comment et quand la CRÉF prendra-t-elle une décision?

Une fois votre appel traité, la CRÉF vous enverra le formulaire des renseignements financiers à remplir et à envoyer. Ce formulaire aidera la CRÉF à déterminer l'issue de l'appel. Vous recevrez également un avis d'audience écrite indiquant la date de l'audience et toutes les dates limites de présentation applicables. Les audiences écrites ne nécessitent aucune présence des parties. La date d'audience écrite sera fixée à 120 jours à compter de la date de l'avis. À la date de l'audience, la CRÉF examinera tous les renseignements fournis dans le formulaire de renseignements financiers et rendra une décision fondée sur tous les renseignements divulgués, en temps voulu. Un avis de décision sera envoyé à toutes les parties. Toutes les décisions sont définitives.

Où puis-je trouver plus de renseignements?

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter les *Règles de pratique et de procédure de la CRÉF qui se trouvent sur* ***notre site Web*** *ou en nous envoyant un courriel à* ***arb.registrar@ontario.ca****.*

Nous prenons l'engagement de fournir des services conformément à la *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario*. Si vous avez des besoins en matière d'accessibilité, veuillez communiquer avec la CRÉF dès que possible.

Mise en garde

Les renseignements figurant dans la présente fiche ne constituent pas des conseils, juridiques ou autres; la CRÉF n'est nullement responsable des erreurs ou omissions que le présent document pourrait comporter, ni de l'utilisation des renseignements qui s'y trouvent. Il est possible d'obtenir des renseignements supplémentaires, y compris les Règles de pratique et de procédure de la CRÉF, en consultant **notre site Web**, ou en envoyant un courriel à l'adresse **arb.registrar@ontario.ca**.

Tribunaux décisionnels Ontario se compose de 13 tribunaux dont la mission est de régler des différends dans les secteurs des services sociaux, de l'évaluation foncière, de la sécurité et de la délivrance de permis.

La **Commission de révision de l'évaluation foncière** a pour mandat de trancher des appels déposés par des personnes qui estiment qu'une erreur a été commise dans la valeur évaluée ou dans la classification d'un bien-fonds, et de traiter de certains types d'appels relatifs aux impôts fonciers en vertu de la *Loi sur les municipalités* et de la *Loi sur la cité de Toronto*. Pour plus de renseignements, communiquez avec nous :

Tribunaux décisionnels Ontario – Commission de révision de l'évaluation foncière
15, rue Grosvenor, rez-de-chaussée, Toronto (Ontario) M7A 26G
Site Web : **https://tribunalsontario.ca/cref/**

© Imprimeur du Roi pour l'Ontario, 2017
Available in English: Tax Relief Due to Sickness or Extreme Poverty